

Strasbourg, le 28 octobre 2015

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

35^e réunion
Strasbourg, 1-4 décembre 2015

RAPPORT BIENNAL (2009-2010)

- SUISSE -

*Note du Secrétariat Général établie par
la Direction de la Gouvernance démocratique
Le document apparaît sous la forme et rédigé tel qu'il a été reçu au Secrétariat*



Rapport biennal 2009/2010 sur l'application par la Suisse de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)

SOMMAIRE:

- 1 DEROGATIONS CONCERNANT DES ESPECES DE FLORE STRICTEMENT PROTEGEES²
- 2 DEROGATIONS CONCERNANT DES ESPECES DE FAUNE STRICTEMENT PROTEGEES (ANNEXE II) 2
- 3 DEROGATIONS CONCERNANT LA FAUCONNERIE 3
- 4 DEROGATIONS CONCERNANT DES ESPECES DE FAUNE PROTEGEES (ANNEXE III) 3
- 5 DEROGATIONS CONCERNANT LES MOYENS DE CAPTURE ET DE MISE A MORT ENUMERES DANS L'ANNEXE IV 3

1. DEROGATIONS CONCERNANT DES ESPECES DE FLORE STRICTEMENT PROTEGEES

Nom de l'espèce	Nombre de permis délivrés	Nombre de spécimens (si possible)	Motif de délivrance des permis ¹⁾	Impact sur la population
-----------------	---------------------------	-----------------------------------	--	--------------------------

Pas de dérogations.

- ¹⁾ A – recherche/éducation/repeuplement ou réintroduction
B – exploitation
C – autre intérêt public prioritaire (lequel ?)

2. DEROGATIONS CONCERNANT DES ESPECES DE FAUNE STRICTEMENT PROTEGEES (ANNEXE II)

Nom de l'espèce	Nombre de permis délivrés	Nombre d'individus (si possible)	Action autorisée (a à f)	Motif (i à v)	Moyen de mise à mort/capture	Impact sur la population
Canis lupus						
2009	3¹⁾	3	a	ii	tir	aucun
2010	1²⁾	1	a	ii	tir	aucun

